



Contrat de prestation No 001-082007

Par le présent contrat entre, :

Monsieur et Madame XXXX,
demeurant 42, Rue des Iles - 77176 Savigny Le Temple
ci-après dénommé le client, d'une part

et

La Société Moonlight Animations
Dont le siège se situe 42, Rue des Iles - 77176 Savigny Le Temple - France
RCS 500 197 231 Melun
représentés par son Directeur Monsieur Thierry Périchon, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A la demande du client, « Moonlight Animations » réalisera une prestation d'animation dans le cadre d'une soirée de mariage.

Le détail de la prestation fait l'objet de l'annexe jointe à ce contrat.

Pour la date suivante : 25 Août 2007 à partir de 15 Heures. Cette prestation se déroulera à la salle des Fêtes de Savigny Le Temple.
« Moonlight Animations » s'engage à réaliser une prestation d'animation conforme aux détails décrits dans l'annexe jointe à ce contrat.

Article 1 : Conditions de réalisation de la prestation

Pour les spectacles de plein air, en cas d'intempéries, le client devra prévoir une solution de repli, à l'abri de la pluie, tant pour les invités que pour « Moonlight Animations », sous peine d'annulation. En cas d'annulation ayant pour cause l'absence d'abri, le paiement de la somme fixée ci-dessous dans le contrat restera due à « Moonlight Animations ». Le client s'engage à fournir à « Moonlight Animations » un espace convenable et suffisant pour la mise en place du matériel nécessaire à la bonne marche de l'animation.

Article 2 : Montant de la prestation et conditions de règlement

Le montant de la prestation a été fixé à 850,00 (Huit Cent Cinquante) Euros TTC.

Un acompte de 50% est demandé à la signature du présent contrat soit: 425,00 (Quatre cent vingt cinq) Euros TTC.

Le solde étant réglé le jour de la prestation soit: 425,00 (Quatre cent vingt cinq) Euros TTC.

Sauf en cas de force majeure (deuil national, guerre, inondations, incendie, accident), si la prestation ne pouvait être exécutée, la partie défaillante s'engage à verser l'autre partie un dédit égal au montant de la prestation fixé ci-dessus. En cas de maladie, « Moonlight Animations » devront faire parvenir au client, par lettre recommandée et sous 48 heures, un certificat médical.



Article 3 : Conditions particulières

Pour tout support publicitaire annonçant la prestation, la dénomination suivante : «Moonlight Animations» devra être précisée entièrement et sans réduction de terme. Dans le cas où la prestation de « Moonlight Animations » serait écourtée par décision du client, le montant de la prestation restera dû et ne pourra en aucun cas être renégocié.

Si le public ne correspond pas à celui énoncé dans l'annexe (par exemple un public constitué d'un plus grand nombre d'invités que prévu dans l'annexe ci-jointe), « Moonlight Animations » se réserve le droit d'annuler purement et simplement la prestation et demanderont une indemnité forfaitaire de déplacement de 50,00 (Cinquante) Euros TTC au client.

« Moonlight Animations » ne pourra être enregistrée, filmée, radiodiffusée ou télévisée sans son accord préalable. L'exploitation et les droits divers y étant relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée.

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les 7 jours suivant la date de la première signature, cachet de la Poste faisant foi.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à Savigny Le Temple le 1er Août 2007.

| <u>Pour le client</u> | <u>Pour « Moonlight Animations »</u> |
|------------------------------|---|
| Signé à : Le : | Signé à :Savigny Le Temple Le :1er Août 2007 |



Annexe au Contrat de prestation No 001-082007

Détails de la prestation

« Moonlight Animations » réalisera une prestation de type Animations dans le cadre d'une soirée de mariage.

Cette prestation débutera à 15h00 sans limitation de durée.

L'équipe « Moonlight Animations » sera sur le lieu de la prestation vers 13h30..

La prestation (de type Pack Bronze) sera constituée de la façon suivante :

- Animations durant le vin d'honneur, repas et soirée dansante.
- Programmation musicale adaptée a chacune des parties de la soirée.
- Un spectacle de Magie de 30 minutes environ qui se déroulera juste avant l'arrivée du dessert.
- Mise à disposition d'un DJ qui officiera durant toute la soirée.
- Karaoké à divers moments de la soirée.
- Jeux divers.
- La matériel de sonorisation et d'éclairage est fourni par « Moonlight Animations ».

« Moonlight Animations » s'engage à ne pas mettre en danger l'intégrité physique et morale de toute personne appartenant au public durant les jeux évoqués ci-dessus..

Le client devra prévoir 2 tables et 4 chaises pour l'équipe de « Moonlight Animations ».

D'un commun accord avec le client, les repas pour l'équipe de « Moonlight Animations » devront être prévus par le client.

Fait en deux exemplaires, à Savigny Le Temple le 1er Août 2007.

Pour le client

Signé à :
Le :

Pour « Moonlight Animations »

Signé à :Savigny Le Temple
Le : 1er Août 2007